

Montréal, le 30 janvier 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande de modifier les tarifs d'emmagasinage de gaz naturel
d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2023
Dossier R-4189-2022 Phase 5

Maîtres,

Le 29 janvier 2026, Intragaz dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), dans le cadre du dossier mentionné en objet, une dixième demande amendée¹. Cette demande vise à déclarer provisoire, à compter du **1^{er} mars 2026**, le tarif unique d'emmagasinage applicable aux sites de Pointe-du-lac et de Saint-Flavien. Ce tarif s'appliquerait jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par la Régie sur le cavalier tarifaire relatif au Plan portant sur la résilience de ses sites d'emmagasinage advenant l'injection d'une concentration d'hydrogène allant jusqu'à 10 % (la Demande de tarif provisoire).

Intragaz souhaite qu'une décision sur cette Demande de tarif provisoire soit rendue au plus tard le **28 février 2026**.

La Régie demande aux intervenants de transmettre leurs commentaires sur la Demande de tarif provisoire, le cas échéant, au plus tard le **4 février 2026 à 12h**. Intragaz pourra y répondre au plus tard le **6 février 2026 à 12h**.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

¹ Pièce [B-0170](#).

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/yg